

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) Consultation du public

Du 21 octobre au 22 novembre 2024



La ville de FEYTIAT lance une consultation du public du 21 octobre au 22 novembre 2024 pour la création de zones destinées à la production d'énergies renouvelables.

❖ Contexte

La loi "APER" relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023 instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

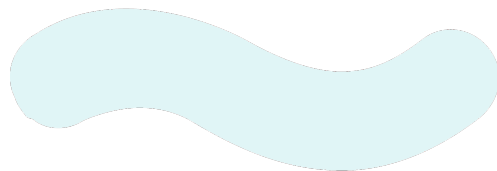
Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes le soin de "planifier le déploiement des énergies renouvelables" et notamment par l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cette loi fait donc de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaiteraient voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner les principales filières d'énergies renouvelables :

- le solaire photovoltaïque
- le solaire thermique
- l'éolien
- l'hydroélectricité



- le biogaz
- la géothermie
- le bois énergie.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

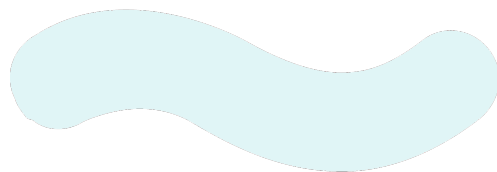
❖ Les projets en zone d'accélération

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur la commune demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées, notamment les périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables et à l'intérieur des servitudes de protection de monuments historiques.

Ces zones d'accélération doivent donc être entendues comme étant incitatives pour les porteurs de projets.



❖ **Planning prévisionnel**

Le Conseil municipal délibérera sur les propositions des zones d'accélération à l'issue de la consultation du public afin de prendre en considération les observations et avis exprimés avant le 22 novembre 2024.

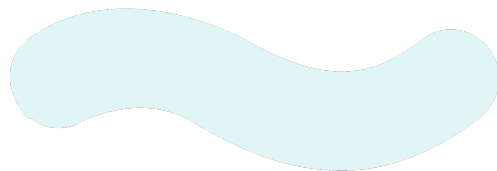
La Communauté Urbaine Limoges Métropole doit également tenir un débat visant à émettre un avis de cohérence sur les propositions de ses communes membres.

Ces propositions seront ensuite transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront à nouveau les communes pour l'identification de zones complémentaires.

❖ **Modalités de consultation**

Les propositions de zones d'accélération EnR sont placées à la consultation du public **à partir du 21 octobre jusqu'au 22 novembre 2024 inclus.**



Les remarques et observations du public peuvent être transmises selon les modalités suivantes :

- sur le registre des observations du public mis à disposition aux Services Techniques aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-feytiat.fr
- par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire.

❖ Propositions de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La collectivité a identifié plusieurs zones d'accélération des énergies renouvelables correspondant à plusieurs types d'énergies.

La première zone identifiée est l'énergie photovoltaïque solaire sur toiture + géothermie qui correspond aux secteurs urbanisés de la commune.

La deuxième zone identifiée est l'énergie biomasse dans le secteur du centre bourg.

Enfin, la troisième zone identifiée est l'énergie solaire liée à l'activité agricole (agrivoltaïsme) + géothermie dans le secteur des Marseilles

Les autres énergies renouvelables sont exclues des zones d'accélération.

Voir la carte annexée

